



Avignon, le 7 février 2011



**INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**Division  
de la Scolarité**

Référence  
2011

Dossier suivi par  
Michèle BRAINIEZ

Téléphone  
04 90 27 76 35

Fax  
04 90 27 76 79

Mél.  
michele.brainiez  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs  
Lycée Professionnel Domaine d'Eguilles  
Lycée Professionnel R. Char  
Lycée Professionnel de l'Argensol  
Lycée Professionnel A. Dumas  
Lycée Professionnel privé Vincent de Paul  
Lycée Benoît  
Lycée d'Enseignement Professionnel Adapté Paul Vincensini

Mesdames et Messieurs les directeurs  
Centre de Formation d'Apprentis Florentin Mouret  
Centre de Formation d'Apprentis Robert Schuman

Centre de Formation d'Apprentis Victor Hugo  
s/c de Madame la proviseure du Lycée Victor Hugo

Monsieur le directeur de la Chambre des Métiers de Vaucluse

**Objet** : prix « Avenir Métiers d'Art » de l'Institut National des Métiers d'Art

J'ai l'honneur de vous informer de la reconduction pour l'année scolaire 2010-2011 du Prix « Avenir Métiers d'Art » INMA (anciennement Prix SEMA Jeunes), qui valorise la pratique des disciplines métiers d'art pour les élèves, apprentis et étudiants en cours de formation.

Il récompense les savoir-faire et les talents de la jeunesse et encourage les jeunes primés à construire leur avenir dans ces métiers d'excellence.

**Je vous invite en conséquence à mobiliser vos élèves et apprentis afin qu'ils participent à ce concours.**

Vous trouverez ci-joint le règlement de la session 2011 ainsi que le dossier d'inscription à compléter (date limite d'inscription : 31 mai 2011). Toutes les informations complémentaires sont disponibles sur le site : [www.institut-metiersdart.org](http://www.institut-metiersdart.org)

Je compte sur votre soutien pour favoriser cette action et par avance vous en remercie.

**Signé : Bernard LELOUCH**

**CPI à Madame la directrice générale de l'INMA**

**PJ : dossier d'inscription  
règlement du concours  
plaquette**



**Prix Avenir Métiers d'Art INMA**  
en partenariat avec **La Fondation Michelle et Antoine RIBOUD**

**Règlement édition 2010-2011**

---

Le Prix Avenir Métiers d'Art INMA a pour objectif d'encourager et de valoriser les savoir-faire spécifiques aux métiers d'art exercés par les élèves de lycées professionnels, écoles techniques, les jeunes en formation en alternance et les étudiants des écoles d'art.

La Fondation Michelle et Antoine RIBOUD apporte son concours à l'INMA pour l'organisation du Prix Avenir Métiers d'Art. Son soutien financier permet de développer de nouvelles actions visant à favoriser le développement d'un réseau entre les personnes primées et à faciliter leur insertion dans la vie professionnelle.

Le Prix Avenir Métiers d'Art INMA est destiné à mettre en valeur des jeunes talents amenés à devenir dans un avenir proche, les acteurs de la vie économique dans ces métiers d'excellence.

La liste officielle des métiers d'art est consultable sur le site :  
<http://www.institut-metiersdart.org/>

**CONDITIONS D'INSCRIPTION**

---

**Le candidat**

---

Peuvent concourir :

- Les jeunes de moins de 26 ans, en formation initiale à temps plein ou en apprentissage.
- Les élèves de niveau V (CAP, BEP) dans l'année de l'examen.
- Les élèves ou étudiants des niveaux IV (BMA, BT, Bac) dans l'année de l'examen.
- Les élèves ou étudiants de niveau III (BTS, DMA) dans l'année de l'examen.



Pour déterminer le niveau auquel doit concourir le candidat, seul compte le diplôme le plus haut obtenu dans son secteur des métiers d'art.

Ainsi, un élève de lycée professionnel ayant déjà obtenu son bac professionnel et concourant l'année de l'obtention d'un CAP dans le même secteur, doit s'inscrire au niveau IV.

**L'œuvre**

---

Les élèves ou étudiants habilités à concourir sont jugés sur présentation d'une œuvre intégralement réalisée par eux-mêmes dans le cadre de leur cycle de formation. Les œuvres de collaboration ne sont pas autorisées.

## L'inscription

---

L'inscription se fait auprès du chef d'établissement qui est chargé de transmettre celle-ci au Recteur. Le dossier d'inscription accompagné d'une ou plusieurs photos de l'œuvre doit être exclusivement adressé à ce dernier et cela avant le 31 mai 2011.

Un jeune ayant déjà été candidat voire lauréat du Prix Avenir Métiers d'Art INMA peut se représenter au Prix.



Dans le cas de plusieurs candidatures d'élèves d'une même section, le chef d'établissement ne doit sélectionner que 2 dossiers, concourant pour 2 œuvres différentes. Si aucune sélection n'est faite, l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte les candidatures. L'établissement peut présenter plusieurs candidats mais de spécialités différentes.

Dans le cas d'une formation en alternance où le candidat serait inscrit dans un établissement de formation situé dans une région différente de l'entreprise d'accueil, l'intéressé choisit librement son lieu d'inscription sous réserve de l'accord du chef d'établissement et du maître d'apprentissage.

Dans le cas où plus de 20 candidats se présentent (tous niveaux confondus) dans une région, l'organisateur se réserve le droit de faire une présélection des dossiers. Cette présélection se fera après consultation d'un professionnel expert dans le domaine de chaque candidat.

## ORGANISATION

Le Prix Avenir Métiers d'Art INMA se déroule sur l'année scolaire 2010-2011. Le Préfet et le Recteur sont informés de son lancement et sont invités à prendre part à son organisation. Des supports de communication sont proposés, par l'INMA, aux établissements (appel à candidature, affiches, flyers) ainsi que le règlement et le bulletin d'inscription. Un diaporama de présentation du Prix peut aussi, sur demande, leur être envoyé.

La coordination du Prix Avenir Métiers d'Art INMA est assurée par l'INMA sur le plan national qui apporte son soutien aux autorités régionales. Celles-ci sont appelées à en assurer la mise en œuvre selon le schéma prévu, ci-après.

### Attribution

---

Le Prix Avenir Métiers d'Art INMA est attribué à deux échelons : régional et national.

- **Sur le plan régional**, l'organisation du Prix est assurée par la Préfecture de région en liaison avec le Rectorat (de juin au 30 septembre, dernier délai).  
Concourent séparément, les candidats de:
  - niveau V
  - niveau IV
  - niveau IIIA partir de cet échelon, chaque 1<sup>er</sup> Prix pourra concourir à l'échelon national.
- **Sur le plan national**, l'organisation du prix est assurée par l'INMA.  
Tous les 1<sup>ers</sup> prix régionaux sont conviés au jury national en novembre, à Paris.  
Concourent séparément, les lauréats du 1<sup>er</sup> Prix Avenir Métiers d'Art INMA régional de:
  - niveau V
  - niveau IV
  - niveau III

## JURYS

### Dates des Jurys et résultats

---

Les jurys régionaux se réunissent à partir du mois de juin jusqu'au mois de septembre 2011.

Les procès-verbaux des jurys régionaux, comprenant la date du jury, le nombre de candidats, le nombre de prix décernés, les dotations ainsi que la copie du dossier d'inscription des lauréats, sont impérativement adressés à l'INMA avant le 30 septembre 2010.



Dans le cas où les procès-verbaux ne seraient pas transmis à temps, à l'INMA ce dernier se réserve le droit de refuser les candidatures pour le jury national.

Les jurys nationaux se tiendront, à Paris, au mois de novembre 2011, sous l'égide du Président de l'INMA et en présence des représentants de la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD. Les résultats seront consultables sur le site Internet de l'INMA.

### Constitution des jurys régionaux

---

Dans chaque région, le Préfet est invité à organiser le Prix Avenir Métiers d'Art. Celui-ci peut convenir, après accord, d'en déléguer l'organisation au Président du Conseil Régional, au Président de la Chambre des Métiers ou au Recteur d'Académie. Ce jury doit comporter une représentation équilibrée du monde professionnel, culturel et éducatif.

Pour la composition du jury, il serait souhaitable qu'il soit notamment fait appel au :

- Correspondant de l'INMA
- Délégué académique aux enseignements techniques
- Délégué Régional de la DIRECCTE
- Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Président de la Chambre Régionale de Métiers
- Directeur du service formation ou du service économique ou du service culturel du Conseil Régional
- Directeur Régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- Professionnels des métiers d'Art
- Direction régionale du Pôle Emploi
- Lauréat primé l'année précédente
- Donateurs et mécènes
- etc.

### Les experts

---



A l'occasion du jury, l'organisateur devra arrêter une liste de professionnels-experts, par métier représenté, qui éclaireront les membres du jury, sur l'exécution technique et la qualité des réalisations soumises.

L'expert se prononcera de manière objective et par conséquent **ne pourra voter**.

## Votes

---

Seuls les membres du jury votent. Ne peuvent être membres les professeurs, les chefs d'établissements ni les employeurs des élèves candidats.  
Par ailleurs, les experts ne participent pas au vote.

## Dérogation

---

Dans le cas où une dérogation serait accordée par l'INMA à un candidat régional, le jury se doit de la prendre en compte et ne peut mettre « hors concours » le jeune.

## Présentation de l'œuvre au jury

---

Afin de ne présenter au jury que des œuvres de qualité, une présélection sera faite par les chefs d'établissements (cf. article L'inscription).

Les œuvres sélectionnées seront déposées dans le lieu qui aura été désigné par le Président du jury et seront jugées à cette occasion. Le transport et l'exposition des œuvres n'engagent en aucun cas la responsabilité juridique de l'INMA.

Le candidat doit présenter et défendre oralement son œuvre devant les membres de chaque jury, pendant une dizaine de minute. Chaque candidat devra se munir d'un dossier exposant son travail et les différentes étapes de réalisation de l'œuvre présentée.  
Le jury devra se baser sur les grilles de notation, jointes ci-après.

## Critères d'évaluation

---

Le jury vérifiera si la réalisation de l'œuvre est conforme au cahier des charges élaboré par l'établissement de formation.

Les membres du jury sont invités à évaluer les œuvres en fonction de 3 critères :

- La qualité orale
- Le dossier de présentation du travail et de l'œuvre
- L'exécution de l'œuvre : pour les candidats de niveau V, seule l'exécution technique compte et pour les candidats de niveau IV et III, comptent l'exécution technique et la personnalisation de l'œuvre (part de création personnelle).

Grilles de notation par niveau :

### NIVEAU V - CAP/BEP

ORAL	Qualité de l'oral: transmettre son idée	/5
DOSSIER	Présentation du travail: plans, schémas, propreté, lisibilité, etc.	/5
ŒUVRE	Technique: maîtrise	/20
	Utilisation des matériaux: adéquation des choix des matériaux avec l'œuvre	/20
	Esthétique	/10
TOTAL		/60

**NIVEAU IV - Bac (BMA/BTM)**

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre: plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique: idée, évolution de l'idée,	/5
ŒUVRE	Technique : maîtrise	/15
	Choix: matériaux, techniques utilisées, adéquation du sujet, etc.	/15
	Création	/10
<b>TOTAL</b>		<b>/60</b>

**NIVEAU III - BAC+2 (DMA/BTS)**

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre: plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique: idée, évolution de l'idée, questionnement autour de l'idée	/5
ŒUVRE	Choix: matériaux, techniques, adéquation du sujet, etc.	/20
	Création /10	/20
	Innovation /10	
<b>TOTAL</b>		<b>/60</b>

## ATTRIBUTION DU PRIX

### Dotation régionale

Le 1<sup>er</sup> Prix de chaque région reçoit de l'INMA un chèque d'une valeur de 250€, un diplôme et bénéficiera des avantages du CLUB Avenir, grâce au partenariat avec la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD.

Seul le 1<sup>er</sup> Prix de chaque niveau pourra concourir à l'échelon national.

Les œuvres des lauréats régionaux seront exposées à Paris, au Viaduc des Arts, en vue du prix national.

Dans le cas, exceptionnel, où il n'existe qu'un seul candidat régional pour un des niveaux, deux solutions se présentent à l'organisateur, soit :

1. le jury se réunit normalement et juge de la qualité de l'œuvre présentée. Le candidat peut être déclaré lauréat régional, si le jury estime qu'il est du niveau du prix. Il recevra un diplôme ainsi que la dotation de 250€.  
N.B : Dans la mesure où le niveau de l'unique lauréat serait insuffisant, le jury peut décider de ne pas décerner de prix.
2. il n'y a pas réunion du jury et une dérogation est demandée à l'INMA pour que l'unique candidat puisse se présenter au niveau national (un avis éclairé sur la qualité de l'œuvre est cependant indispensable). Ce candidat ne peut être considéré comme lauréat régional et ne reçoit ni diplôme, ni dotation et ne peut se prévaloir du titre de Prix Avenir Métiers d'Art INMA régional.

### Dotations partenaires locaux

En parallèle de la dotation financière attribuée par l'INMA, le jury régional peut décerner d'autres dotations qui pourront être des Prix d'Encouragement, Prix Spéciaux du jury ou bien des compléments à la dotation. Seul le 1<sup>er</sup> Prix régional pourra concourir à l'échelon national. Les procès verbaux des Jurys doivent mentionner les partenaires financiers du Prix.

### Dotations nationales

L'INMA récompense 3 jeunes talents par niveau, à l'occasion du Prix national. Les lauréats nationaux reçoivent un prix d'une valeur de 750€ (1<sup>er</sup> prix), 450€ (2<sup>ème</sup> prix) et 300€ (3<sup>ème</sup> prix) ainsi qu'un diplôme.

### La Bourse Fondation Michelle et Antoine Riboud

Les lauréats du 1<sup>er</sup> Prix Avenir Métiers d'Art INMA national de chaque niveau (V, IV et III), bénéficient d'une bourse d'une valeur de 6000 €, attribuée par la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD.

### Le Club Avenir- Fondation Michelle et Antoine RIBOUD

Le Club Avenir - Fondation Michelle et Antoine RIBOUD offre aux lauréats régionaux de chaque niveau :

- un abonnement à un magazine
- un séjour à Paris coïncidant avec la réunion du jury national

- Un accès privilégié à des informations ciblées : les coordonnées des acteurs régionaux métiers d'art permettant aux lauréats de favoriser leur développement professionnel, des offres de promotion développées par l'INMA, des annonces (emploi, stage, etc.), des appels à candidature, etc.

#### Remise de prix en région

---

Lors de l'organisation de la remise du Prix régional, le lauréat, le correspondant INMA, le chef d'établissement, les professeurs, les experts ainsi que les membres du jury doivent en être informé, au minimum 15 jours à l'avance.

#### Remise du Prix national

---

La remise du Prix national interviendra pendant l'Assemblée Générale de l'INMA, à Paris, courant mai ou juin 2012.

### COMMUNICATION

Le Prix Avenir Métiers d'Art INMA doit faire l'objet d'une remise officielle médiatisée et doit citer l'INMA en tant que coordinatrice et mentionner la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD en tant que partenaire.

Les lauréats du Prix acceptent que soient mentionnés leurs coordonnées téléphoniques et postales, la photographie de leur œuvre et leur portrait, le film réalisé lors du jury, sur les outils de communication développés par l'INMA. Ils signeront à cet effet une autorisation lors de leur participation au jury national. Ils s'engagent par ailleurs à actualiser leurs coordonnées par courrier postal ou électronique en cas de changement d'adresse ou de téléphone.

*D'après les articles 34 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les lauréats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.*



# Prix AVENIR Métiers d'Art INMA

En partenariat avec la  
Fondation MICHELLE ET ANTOINE RIBOUD

## Dossier d'inscription

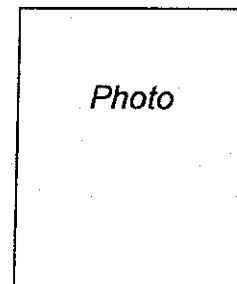
À remettre au chef d'établissement avant le 31 mai 2011

***Année scolaire 2010-2011***

Date limite d'inscription : le 31 mai 2011

Veillez remplir très lisiblement les champs suivants :

Département
Région
Académie



- Niveau V (CAP-BEP)
- Niveau IV (BP, BT, BMA, Bac, etc.)
- Niveau III (DMA, BTS)

Prénom :	NOM :
Date de naissance :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Email *	
Téléphone fixe* :	
Téléphone portable* :	

\* Ces informations sont capitales afin que l'INMA puisse vous contacter pour vous faire part des dates des jurys et d'opportunités destinées aux lauréats des Prix Avenir Métiers d'Art.

<b>DIPLÔMES OBTENUS</b>		
<i>Diplôme</i>	<i>Discipline / Option</i>	<i>Année</i>
<i>Autres</i>		

<b>FORMATION EN COURS</b> Au moment de l'inscription au Prix Avenir Métiers d'Art
<i>Métier concerné</i> <i>Diplôme préparé</i> <i>Durée de la formation</i> <i>Dans quelle année vous situez-vous ?</i>
<i>Nom de l'établissement (Ecole, L.E.P., C.F.A.)</i> <i>Adresse</i> <i>Code postal / Ville</i> <i>Téléphone</i> <i>Nom du directeur</i> <i>Nom du professeur technique</i> <i>Email :</i>
<i>Si formation en alternance :</i> <i>Nom de l'entreprise</i> <i>Adresse de l'entreprise</i> <i>Code postal / Ville</i> <i>Téléphone</i> <i>Nom du responsable de formation</i>

**PRESENTATION DE L'ŒUVRE**  
Joindre quelques photos de l'œuvre au dossier

Type d'œuvre (robe, bague, fauteuil...)

Nom de l'œuvre

Présentation succincte de l'œuvre

Dimensions

Matériaux et matières utilisés

Techniques pratiquées (si nécessaire, justifiez votre choix)

Difficultés rencontrées

Nombre d'heures d'exécution

Prix de revient approximatif

Valeur assurance (coût matériaux et main d'œuvre, hors taxes)

*Pourquoi avez-vous fait le choix de ce métier ?*

*Projet personnel après la formation*

Je soussigné(e)....., ayant lu et approuvant les conditions d'inscription figurant dans le règlement 2010-2011 (consultable sur le site de L'INMA, <http://www.institut-metiersdart.org/> rubrique « Prix et concours ») du Prix Avenir Métiers d'Art, certifie sur l'honneur avoir réalisé moi-même :

.....(nom de l'œuvre), présenté(e) dans le cadre du Prix Avenir Métiers d'Art, année scolaire 2010-2011.

Fait à..... le.....

*Signature du candidat*

*Cachet de l'établissement ou de l'entreprise (si formation en alternance)*



**N'oubliez pas de joindre quelques photos de votre œuvre à ce dossier d'inscription**

# Prix Avenir Métiers d'Art 2011

Ce prix, décerné à l'échelon régional puis national, et à trois niveaux (V, IV et III), encourage et valorise les savoir-faire spécifiques aux métiers d'art et met en valeur les jeunes talents de demain.

Le concours se déroule annuellement en étroite collaboration avec les préfetures, les rectorats, les chambres de métiers et de l'artisanat, et bénéficie de l'appui des correspondants INMA, des professeurs et des professionnels des métiers d'art.

Dotations par niveau (V, IV et III)

1<sup>er</sup> prix régional : 250 €

1<sup>er</sup> prix national : 750 € et une bourse de 6 000 € de la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD

2<sup>e</sup> prix : 450 €

3<sup>e</sup> prix : 300 €

Le Club Avenir, en partenariat avec la Fondation Michelle et Antoine Riboud, a été créé pour permettre aux lauréats d'échanger entre eux à travers un réseau qu'ils constituent :

lors de leur séjour à Paris, où les lauréats régionaux rencontrent des professionnels de renom, visitent des musées et/ou ateliers,

par l'intermédiaire d'une interface animée par l'INMA, sur laquelle les lauréats pourront communiquer entre eux, trouver de l'information, des annonces, des appels à candidatures, des offres, etc.

Contacts : 01 55 78 85 85 / [prixavenir@inma-france.org](mailto:prixavenir@inma-france.org)

Institut National des Métiers d'Art - 23, avenue Daumesnil - 75012 PARIS

En partenariat avec



Institut National  
des Métiers d'Art



Vous préparez  
un diplôme  
en métiers d'art,  
du CAP au DMA ?

Participez au

# Prix Avenir Métiers d'Art 2011

Inscrivez-vous auprès de votre chef d'établissement  
Dossier de candidature et règlement à télécharger  
sur [www.institut-metiersdart.org](http://www.institut-metiersdart.org)  
avant le 31 mai 2011

En partenariat avec





Avignon, le - 3 FEV. 2011

DIRECTION  
DES TRANSPORTS ET  
DE LA SÉCURITÉ

Dossier suivi par :  
Mireille FOLLIASSON  
Tél. : 04 90 16 11 45  
Fax : 04 90 16 11 96

Objet :  
Modifications  
rentrée 2011-2012

Copie :  
Direction Education

**Monsieur Bernard LELOUCH**  
**Inspecteur d'Académie**  
**49 rue Thiers**  
**84077 AVIGNON CEDEX**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser, par canal électronique, le message suivant aux responsables des écoles, collèges et lycées de Vaucluse :

**Communiqué du Conseil général de Vaucluse**  
**Direction des Transports et de la Sécurité**

**Afin d'évaluer les modifications à envisager pour la prochaine rentrée, en matière de transport scolaire, vous voudrez bien (pour les établissements qui ne l'ont pas déjà formulé) transmettre à la Direction des Transports et de la Sécurité du Conseil général de Vaucluse, tout projet ayant une incidence sur le mouvement des élèves, et par là même, sur l'organisation de leur transport (changements des horaires d'entrée et/ou de sortie, transfert des jours de fonctionnement...).**

**En effet, je vous rappelle que, conformément à l'article 27 de la loi du 22 juillet 1983 et sa circulaire du 13 novembre 1985, tout projet de modification implique une concertation préalable entre les établissements scolaires et les autorités organisatrices de transport scolaire, le Conseil général étant organisateur des transports interurbains du réseau TransVaucluse.**

**Je vous remercie d'envoyer votre demande, avant le 15 mars 2011 au :**

**Conseil général de Vaucluse**  
**Direction des Transports et de la Sécurité**  
**Rue Viala**  
**84909 AVIGNON CEDEX 9**

**ou par mail : [transport@cg84.fr](mailto:transport@cg84.fr).**

**J'attire votre attention sur le fait que ces demandes de changements ne conduiront pas nécessairement à une adaptation du dispositif transport scolaire.**

**Tout renseignement complémentaire pourra vous être fourni en appelant le 04.90.16.11.42 ou 04.90.16.11.45.**

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le Président,

Pour le Président  
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint  
Education, Culture, Sport et Vie Locale

**Frédérie BOUDIN**



éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche

**INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**Division  
de la Scolarité**

Référence  
2011

Dossier suivi par  
Jean-Christophe BERARD

Téléphone  
04 90 27 76 90

Fax  
04 90 27 76 79

Mél.  
jean-christophe.berard  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

**Objet : transport scolaire**

Avignon, le 8 février 2011

L'Inspecteur d'Académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
Les chefs d'établissement,

Mesdames et Messieurs  
Les directeurs d'école

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le communiqué du Conseil général de  
Vaucluse relatif au transport scolaire.

**SIGNÉ**

**Bernard LELOUCH**

**PJ : communiqué**





Avignon, le 09 février 2011

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les proviseurs de lycée professionnel public

Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissement privé sous contrat

S/c de Messieurs les inspecteurs d'académie  
directeurs des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Alpes de Haute Provence  
des Bouches-du-Rhône  
des Hautes-Alpes

Division  
des examens et concours

Pôle Académique du DNB

Dossier suivi par  
Christian. SUAU  
Téléphone

04 90 27 76 50

Fax

04 90 27 76 39

Mél.

ce.diec84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon  
cedex 04

**Objet : Livret personnel de compétences, contrôle continu et histoire des arts.**

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le calendrier des opérations concernant les évaluations du livret personnel de compétences, l'épreuve d'histoire des arts et les notes de contrôle continu des élèves de 3<sup>ème</sup>. L'ensemble de ces résultats sera transféré dans l'application NOTANET qui alimente OCEAN et AFFELNET.

Les dates suivantes sont retenues :

**Livret personnel de compétences :**

L'application « livret personnel de compétences » permet d'enregistrer la validation de chaque compétence en vue de leur prise en compte pour l'attribution du DNB.

L'intégration de ces données dans NOTANET peut être réalisée par l'établissement à partir d'un fichier en provenance de LPC.

Comme indiqué lors des réunions départementales, la date limite de saisie dans LPC est fixée **au mercredi 25 mai 2011**.

**Histoire des arts :**

Cette épreuve orale obligatoire est organisée par tous les établissements publics et privés sous-contrat. Le dernier jour de passation de cette épreuve sera le **vendredi 27 mai 2011** ; Cette date doit être impérativement respectée pour vous permettre de saisir dans NOTANET la totalité des notes de vos élèves.



**Notes de contrôle continu :**

L'intégration dans NOTANET des notes obtenues en cours de formation peut être réalisée par saisie individuelle ou à partir d'un fichier en provenance de SCONET NOTES ou d'un éditeur privé.

La date limite de saisie dans SCONET NOTE ou dans une application privée, est fixée au **vendredi 27 mai 2011**.

<p><b>L'application NOTANET sera ouverte du lundi 30 mai au vendredi 10 juin 2011 à 17 h.</b></p>
---

Ces données seront ensuite transférées dans AFFELNET.

Je vous demande de veiller personnellement au bon déroulement de ces opérations et au strict respect du calendrier académique.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Lelouch', with a small dash below it.

**Bernard LELOUCH**



Avignon, le 7 février 2011



**INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**DVRH**  
Affaire suivie par  
Gabriel DUBOC  
04.90.27.76.20

**DOS**  
Affaire suivie par  
Elisabeth AKTAS  
Téléphone  
04 90 27 76 40

49 rue Thiers  
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de circonscription  
APT  
AVIGNON 2  
BOLLENE  
CARPENTRAS  
CAVAILLON  
ORANGE  
SORGUES

**OBJET : Accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires publiques  
relevant de l'éducation prioritaire – Période du 16/11/2010 au 31/03/2011**

**REF. :** Circulaire interministérielle CLAS n° 2010-280 du 20 juillet 2010  
Circulaires n° 2007-115 du 13 juillet 2007, n° 2008-081 du 5 juin 2008,  
n° 2008-059 du 29 avril 2008 et n° 2010-38 du 16 mars 2010  
Circulaire CNDS n° 2009-14 du 16 novembre 2009

La présente note a pour objet de rappeler les opérations à effectuer pour rémunérer les intervenants sollicités au titre de ce dispositif, ainsi que l'échéancier de ces opérations.

## **I – Le cadre général**

Dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire, l'accompagnement éducatif est proposé à tous les élèves volontaires du cours préparatoire au cours moyen 2<sup>ème</sup> année.

D'une durée indicative de deux heures, l'accompagnement éducatif est organisé quatre jours par semaine tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, en prenant en compte l'équilibre de la journée et de la semaine des élèves.

## **II – La rémunération des intervenants**

### **I - Les différentes catégories d'intervenants**

- enseignants du premier degré volontaires exerçant à temps plein, y compris les enseignants déchargés (directeurs, secrétaires de réseau, ...); je souligne que les enseignants exerçant à temps partiel ne peuvent participer à l'accompagnement éducatif,
- conseillers pédagogiques,
- assistants d'éducation (AED),
- intervenants extérieurs (membres d'association, enseignants à la retraite de moins de 65 ans...),
- étudiants,
- parents d'élèves,



## II - Les types de rémunération

- les enseignants du premier degré perçoivent des heures supplémentaires effectives (HSE) défiscalisées (cf. annexe 5 : taux des HSE)
- tous les autres intervenants (conseillers pédagogiques, AED, intervenants extérieurs ...) perçoivent des **vacations au taux unique de 15,99 € en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2010.**

## III - Les modalités administratives et financières :

### Pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré affectés dans le 1<sup>er</sup> degré :

Comme l'année dernière, l'attribution des HSE (indemnité 5401) s'effectue par vos soins via l'application ASIE et s'imputera sur votre dotation. Il n'est donc plus nécessaire de me transmettre des états papiers d'attribution d'indemnités.

Par ailleurs, il est indispensable que ces enseignants aient un dossier financier dans l'application EPP public : c'est la DVRH qui réalise cette opération technique. A cet effet, vous voudrez bien adresser dans les meilleurs délais à l'Inspection académique, la fiche de renseignements (annexe 2).

### Pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré affectés dans le 2<sup>nd</sup> degré (Collèges, SEGPA, EREA) :

Ces personnels sont gérés financièrement dans l'application EPP Public ; en conséquence, l'attribution des HSE se fait par vos soins via l'application ASIE et s'imputera sur votre dotation.

### Pour toutes les autres catégories d'intervenants :

L'attribution de vacation 0510 s'effectue également par vos soins via l'application ASIE et s'imputera sur votre dotation.

Toutefois, il est nécessaire que les intervenants aient un dossier financier dans l'application EPP : c'est la DVRH qui réalise cette opération technique. A cet effet, les pièces suivantes sont à adresser à l'Inspection Académique de Vaucluse (DVRH) dès recrutement de l'agent :

- pour les assistants d'éducation :
  - un contrat (annexe 1)
  - une fiche de renseignements (annexe 2)
  - un RIB, RIP ou RICE
  - une copie de la carte nationale d'identité
  - une déclaration sur l'honneur (annexe 3)
- pour les intervenants extérieurs (étudiants, parents d'élèves, retraités) :
  - un contrat (annexe 1)
  - une fiche de renseignements (annexe 2)
  - un RIB, RIP ou RICE
  - une copie de la carte nationale d'identité
  - une déclaration sur l'honneur (annexe 3)
  - la demande d'extrait N°2 de casier judiciaire (annexe 4)

## IV - Le budget et la saisie dans ASIE

### Abondement des budgets :

Le budget ASIE de chacune des circonscriptions vient d'être abondé ; cette dotation est destinée à assurer le paiement de l'ensemble des intervenants, enseignants du premier degré et intervenants extérieurs :

APT	152 HSE ou vacations
AVIGNON 2	241 HSE ou vacations
BOLLENE	461 HSE ou vacations
CARPENTRAS	°13 HSE ou vacations
CAVAILLON	°38 HSE ou vacations
ORANGE	230 HSE ou vacations
SORGUES	165 HSE ou vacations



Dans l'attente de la notification de crédits complémentaires, ces dotations doivent permettre de couvrir l'ensemble des **besoins pour la période du 16 novembre 2010 au 31 mars 2011**, en tenant compte des contrats et fiches de renseignements que vous m'avez transmis pour cette période.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté.

Mise en paiement :

La saisie dans l'application ASIE par les secrétaires d'IEP doit impérativement intervenir **après service fait**.

**Pour les nouveaux dossiers, l'envoi des pièces susvisées pour les enseignants et pour les intervenants extérieurs doit donc se faire au plus tôt afin de permettre la création du dossier indemnitaire dans EPP, faute de quoi la mise en paiement dans ASIE par vos soins serait impossible.**

Mes services se tiennent bien entendu à votre disposition pour tout complément d'informations.

Je vous remercie d'avance de votre attention et de votre diligence dans la mise en œuvre de ce dispositif.



**Bernard LELOUCH**

**P. J. :**

- Annexe 1 – Contrat d'engagement**
- Annexe 2 – Fiche de renseignements**
- Annexe 3 – Déclaration sur l'honneur**
- Annexe 4 – Demande d'extrait N° 2 du casier judiciaire**
- Annexe 5 – Taux des HSE au 01-07-2010**
- Annexe 6 – Etat modèle HS12**
- Annexe 7 – Convention relative à la mise en œuvre d'activités sportives**
- Annexe 8 – Accompagnement éducatif 1<sup>er</sup> degré 2010-2011**

N° d'identification établissement :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
D'UN INTERVENANT OCCASIONNEL D'ENSEIGNEMENT  
AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF  
DANS LE 1<sup>ER</sup> DEGRE PUBLIC**

Vu l'article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.  
Vu le décret 96.80 du 30 janvier 1996 (*études dirigées et encadrées*)

Imputation budgétaire:

Programme : **0230 11**Paragraphe : **Y | S****Entre les soussigné(e)s :**

M .....

dénommé(e) l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,  
agissant :

en qualité de représentant de l'Etat (*contrat de droit public*)

**d'une part,**

M, Mme, Mlle Nom patronymique.....

Nom d'usage .....

Prénom .....

Date et lieu de naissance ..... / ..... / ..... à .....

Adresse .....

Nationalité .....

dénommé(e) l'intervenant(e) :

**d'autre part,****Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** L'intervenant(e) est engagé(e) en qualité d'agent contractuel(le) (*article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée*) pour effectuer des vacances.

Le présent contrat prend effet à compter du ..... et prend fin le .....

**Article 2 :** Pendant la durée du présent contrat l'intervenant(e) assure les fonctions suivantes (2) :

.....

à (*préciser l'établissement*) ..... ;

il (ou elle) réalise ..... heures par semaine (hors vacances scolaires).

**Article 3 :** Ce contrat pourra être dénoncé librement par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

**Article 4 :** Pendant la durée du contrat, l'intervenant(e) perçoit une rémunération brute correspondant au taux horaire de: **15,99 euros** (*Ce taux horaire est susceptible d'augmentation en fonction de l'évolution de la réglementation ou de la valeur du point d'indice*).

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

**Article 5 :** Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

**Article 6 :** Les conditions de la rémunération peuvent être révisées lors du renouvellement du contrat ou par avenant au contrat en fonction des décisions ministérielles.

**Article 7 :** Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant(e) sera placé(e) sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription du lieu d'intervention.

**Article 8 :** Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement.

**Article 9 :** M..... s'engage à ne pas dépasser 200 heures de vacances durant une année scolaire et 149 heures par mois (tous types d'actions confondues), dans un ou plusieurs établissement(s), et dans le cadre d'une ou plusieurs action(s) et en application des dispositions de l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986, à ne pas dépasser une période d'engagement de 10 mois au cours des 12 mois courant à compter de la date d'effet de son premier contrat d'engagement.

**Article 10 :** M..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement.

Fait, à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Le Chef de service agissant :**  
en qualité de représentant de l'Etat.

**L'intervenant(e) (e),**

*(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé". Pour un personnel retraité, la mention "Je déclare avoir pris connaissance des dispositions régissant le cumul de pension et de rémunération(s)"devra précéder la signature)*

**Visa du contrôleur financier :**

--

*Il est à noter que si le contrat comporte plusieurs feuillets, c'est à dire s'il n'est pas établi recto verso sur une seule feuille, le 1<sup>er</sup> feuillet doit être paraphé par l'intéressé(e) et par le chef de service.*





Etablissement dans lequel s'effectue l'intervention : \_\_\_\_\_

**Données personnelles**

NOM d'usage : \_\_\_\_\_ Nom patronymique : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Situation Familiale : Célibataire  Marié(e)  Séparé(e)  Divorcé(e)  Pacsé(e)  Vie maritale  Veuf (veuve)   
 Depuis le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Employeur <sup>2</sup>: \_\_\_\_\_

Grade ou profession <sup>3</sup>: \_\_\_\_\_ Fonctionnaire  OUI /  NON

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

N° Insee : \_\_\_\_\_

NUMEN (si Education nationale) : \_\_\_\_\_

SI VOUS REMPLISSEZ CETTE FICHE  
 POUR LA PREMIERE FOIS, OU SI VOS  
 COORDONNEES BANCAIRES ONT  
 CHANGE, **JOINDRE UN RIB**

**Engagement de l'intervenant**

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions, et (pour les agents de la fonction publique en activité) exercer à temps complet.

Je m'engage à ne pas effectuer plus de 200 vacations par année scolaire (toutes activités ou dispositifs confondus).

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature de l'intervenant :

**Autorisation de cumul d'activités** (ne concerne que les agents de la fonction publique, fonctionnaires ou pas.

Période d'intervention : du .....2010- au .....2011- Nbre d'heures hebdomadaires : .....

**A - Avis du responsable hiérarchique direct :**

- Favorable
- Défavorable (motif : \_\_\_\_\_)

Je soussigné, M \_\_\_\_\_ (qualité) \_\_\_\_\_ certifie que l'intéressé(e) n'a pas refusé d'effectuer des heures supplémentaires à quelque titre que ce soit, exerce à temps complet et ne bénéficie pas de décharge à quelque titre que ce soit.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Cachet :

Signature :

**B - Décision de l'autorité compétente** <sup>4</sup> (inutile pour les personnels du second degré de l'académie d'Aix – Marseille<sup>5</sup>) :

- Accordée<sup>2</sup>
- Refusée<sup>6</sup> (motif : \_\_\_\_\_)

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Cachet :

Signature :

<sup>1</sup> Pour la DIFOR (à fournir en début d'année scolaire où à la première intervention (concerne tous les intervenants en formation continue des personnels de l'académie d'Aix – Marseille, sauf les formateurs IUFM (en poste ou mis à disposition), ceux intervenant dans le cadre de leur fonction ou mission, d'une convention ou d'un partenariat à titre gratuit).

<sup>2</sup> Si l'intéressé(e) est son propre employeur, porter la mention « profession libérale »

<sup>3</sup> Les retraités âgés de plus de 65 ans (y compris ceux de la fonction publique) ne peuvent pas être recrutés. Avant cet âge, plafond de rémunération toutes activités confondues; les intéressés sont invités à se renseigner auprès de leur service payeur. Par ailleurs, Préciser s'il s'agit d'une profession libérale.

<sup>4</sup> Recteur, IA DDSDEN, président d'université, président de collectivité territoriale, Préfet, directeur d'établissement public...

<sup>5</sup> Cette décision sera systématiquement accordée sur avis favorable du responsable hiérarchique direct, dans le respect des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions.

<sup>6</sup> Toute contestation de cette décision devra être formalisée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par un recours hiérarchique auprès de l'autorité supérieure. En cas de rejet explicite ou implicite formalisée par une absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois suivant la réception du recours, un recours contentieux est possible auprès du tribunal administratif compétent.



# DEMANDE D'EXTRAIT N°2 DU CASIER JUDICIAIRE

Annexe 4



Décret 2007-417 du 23 Mars 2007 relatif à l'accès de certaines personnes morales au bulletin N°2 du casier judiciaire pour l'exercice d'activité culturelle, éducative ou sociale auprès des mineurs.

Nature de l'emploi concerné par le recrutement
_____

ETAT CIVIL DE LA PERSONNE CONCERNEE PAR LE RECRUTEMENT	
NOM : _____	
PRENOM _____	
NOM D'USAGE _____	
NE(E) LE ____/____/____	SEXE <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
A _____	ARRONDISSEMENT _____
DEPARTEMENT _____	
OU PAYS ETRANGER _____	
FILIATION DE _____	ET DE _____
Nom et prénom du père	Nom et prénom de la mère



**HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTIVES RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF  
DANS LE 1<sup>ER</sup> DEGRE PUBLIC (Code 5401)**  
-----

Référence décret N° 66-787 du 14 Octobre 1966

<b>Code taux</b>	<b>Date d'ouverture</b>	<b>Euros</b>	<b>Libellé taux</b>
2	01/07/2010	21,61	Accompagnement éducatif – Instituteur spécialisé
3	01/07/2010	21,61	Accompagnement éducatif - Instituteur
8	01/07/2010	24,28	Accompagnement éducatif – Prof écoles classe normale
12	01/07/2010	26,71	Accompagnement éducatif – Prof écoles hors classe

**ACADEMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE  
(Inspection Académique)

**Heures supplémentaires effectives  
concernant l'accompagnement éducatif  
dans le 1<sup>er</sup> degré public (HSE EDUC).**

Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966

Circulaire n° 2008-081 du 05 juin 2008 (BOEN n°25 du 19 juin 2008)

code indemnité	programme	Art §	libellé
<b>5401</b>	<b>P0230</b>	<b>11 B8</b>	<b>HSE EDUC</b>

**CODE ADMINISTRATION** . . . - . . .

*Bénéficiaire*

Nom : ..... Prénom : ..... Grade : ..... RNE affectation : .....

**Attribution d'HSE au titre de la période mensuelle du**         **au**

Codes taux	Nombre d'HSE	Observations
<b>02</b> Instituteur spécialisé <b>03</b> Instituteur <b>08</b> Professeur des écoles classe normale <b>12</b> Professeur des écoles hors classe		
<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/>	

A ....., le .....

Timbre et signature de l'autorité chargée de la certification du service fait:

**CONVENTION**  
**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES SPORTIVES PERISCOLAIRES**  
**DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF**  
**ANNEE SCOLAIRE 2010 – 2011**  
**(ECOLES ELEMENTAIRES)**

*Vu les circulaires du ministre de l'Education nationale n° 2007-115 du 13 juillet 2007 et n°2008-081 du 5 juin 2008 relatives à l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire ;*

*Vu la directive relative à la répartition des subventions attribuées au niveau local, adoptée par le Conseil d'administration du C.N.D.S. le 11 octobre 2007.*

**Entre :**

**L'association sportive dénommée**

.....  
 SIRET n° .....(14 chiffres)

**Adresse :** .....

Affiliée à la Fédération .....

Agréée par le ministère chargé des sports sous le n°

**Représentée par**

**Désignée sous le terme "l'association sportive",**

**Ou L'association sportive USEP dénommée**.....

Représentée par .....

Désignée sous le terme « l'association USEP »

ET

**L'inspection Académique**

Représentée par :.....

Pour le compte de l'école.....

**Désignée sous le terme « l'école »**

**Préambule :**

La circulaire du ministre de l'Education nationale n°2008-081 en date du 5 juin 2008 demande de mettre en place dans les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire un « **accompagnement éducatif** » hors temps scolaire à compter de la rentrée 2008.

D'une durée indicative de 2 heures, cet accompagnement sera organisé tout au long de l'année en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine. Il doit notamment proposer aux élèves volontaires (du CP au CM2), trois domaines éducatifs :

- l'aide au travail scolaire;
- la pratique sportive ;
- la pratique artistique et culturelle.

Le Ministre de l'Education nationale précise que le concours des collectivités territoriales et des associations sera particulièrement recherché, notamment dans tous les cas où leurs interventions, traditionnellement importantes, constituent un apport très apprécié. A cet égard, les activités sportives prendront appui sur les possibilités offertes localement par les associations sportives, scolaires (USEP) ou non scolaires. Certaines de ces activités pourront avoir lieu à l'extérieur de l'école afin de bénéficier des

structures locales existantes. L'animation des activités sportives pourra, selon les situations, être assurée par des enseignants volontaires ou des intervenants extérieurs qualifiés.

Conformément aux orientations générales fixées par Mme la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, le conseil d'administration du CNDS, réuni le 11 octobre 2007, a mis en place un soutien aux activités sportives d'accompagnement éducatif, prenant deux formes :

- l'aide aux associations sportives scolaires (USEP) ou non scolaires qui interviennent en temps périscolaire auprès des élèves des écoles primaires, dans le cadre de l'accompagnement éducatif mis en place par l'école ;
- l'aide à la création, la rénovation ou l'aménagement d'équipements sportifs ou l'acquisition de matériels lourds permettant le développement des activités sportives des élèves en temps périscolaire, particulièrement au bénéfice de l'accueil des écoliers de 16h à 18h.

Dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement éducatif, l'école et l'association sportive (scolaire ou non scolaire) signataires de la présente convention ont conclu un partenariat en vue de l'organisation d'activités sportives périscolaires à l'intention des élèves de l'école. L'association sportive demande à cet effet au CNDS de bénéficier d'une aide financière nécessaire à la réalisation de cette action.

### **Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre exposé en préambule, l'école souhaite organiser, avec le concours de l'association sportive (scolaire USEP ou non scolaire) des modules sportifs, destinés chacun à un groupe de 15 à 20 jeunes scolarisés dans l'établissement, et composés d'une séance de 2 heures par semaine durant 18 semaines (soit un semestre scolaire)<sup>1</sup>.

#### **Ces modules visent notamment à mettre en place un accompagnement éducatif hors temps scolaire pour:**

1. permettre l'initiation des écoliers à diverses disciplines sportives tout au long de la période scolaire de façon à favoriser la poursuite d'activités physiques et sportives dans un cadre associatif, tout au long de la vie ;
2. améliorer, par une meilleure insertion dans le groupe et le développement de nouvelles motivations, la réussite scolaire ;
3. faire bénéficier les écoliers des avantages sanitaires apportés par une activité sportive attractive et bien encadrée, venant compenser les effets de la sédentarité ;
4. conduire les écoliers à adopter les valeurs du sport en termes de sens de l'effort individuel et collectif, de respect des règles facilitant la vie en groupe, la réussite collective et l'épanouissement personnel ; à cet égard, la mixité des pratiques sera recherchée dans toute la mesure du possible.

L'organisation relative à chaque module et le nombre des modules concernés sont fixées en annexe (une fiche par module). **L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.**

---

<sup>1</sup> Des adaptations pourront être apportées à ces données en fonction des caractéristiques de l'activité sportive pratiquée ; toutefois, le nombre d'heures d'encadrement assurées durant le semestre devra être respecté.

## **Article 2 : Financement**

**Afin de permettre la réalisation du projet d'accompagnement éducatif décrit à l'article 1<sup>er</sup>, l'association sportive sollicite auprès du CNDS une subvention dont le montant est précisé en annexe.**

Au cas où le CNDS n'accorderait pas le montant de subvention demandé, les différents partenaires se concerteront afin de déterminer quelle suite donner à leur partenariat.

## **Article 3 : Evaluation**

L'école, et l'association sportive établiront, au plus tard trois mois après la réalisation de l'opération, dans toute la mesure du possible sous la forme d'un document conjoint, l'évaluation des conditions de réalisation des modules sportifs prévus à l'article 1<sup>er</sup>.

Si l'action a fait l'objet d'un financement par le CNDS, cette évaluation sera communiquée au préfet de département, délégué départemental du CNDS (direction départementale de la jeunesse et des sports).

## **Article 4 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à [lieu], le [date]

Pour l'Association sportive.....  
Le Président ou la Présidente

Visa de l'IEN

Le Directeur (la Directrice) d'école  
(contresignataire)

Pour l'école,.....

L'Inspecteur d'Académie,  
DSDEN de Vaucluse



**ANNEXE**  
(autant de fiches que de modules)

L'école.....

L'Association sportive (scolaire USEP ou non scolaire) .....

**Module n° X**

**Le module dit « Module 1 »** portera sur la discipline sportive suivante : .....  
et aura pour objet un accompagnement éducatif portant sur l'initiation à la pratique et la promotion des valeurs dont le sport est porteur.

**Il s'adressera à des élèves actuellement en classe de.....**

**Ce module est organisé à l'initiative et sous la responsabilité du directeur de l'école, qui fixera la liste des élèves volontaires admis à y participer.**

**18 séances de 2 heures seront organisées<sup>2</sup>** pendant les périodes d'activité scolaire et après les cours, selon le calendrier prévisionnel suivant :

[par exemple : tous les mardis de 16h30 à 18h30]

La première séance commencera le.....

La dernière séance est prévue le.....

Les séances seront encadrées **obligatoirement par au moins (rayer la mention inutile)**

- un enseignant de l'école concernée
- un titulaire du diplôme professionnel suivant :

.....

**Cet encadrant (rayer les mentions inutiles)**

- est salarié de l'Association sportive dans le cadre :
  - d'un Contrat de travail à Durée Indéterminée ayant commencé le .....
  - d'un Contrat de travail à Durée Déterminée ayant commencé le.....  
et se terminant le.....
- n'est pas salarié de l'association sportive (dans ce cas, la subvention accordée n'intégrera pas la rémunération de l'encadrant)

Les séances se dérouleront dans les lieux et/ou locaux suivants :

-

-

Au cas où l'activité n'a pas lieu dans l'école, préciser les modalités du déplacement du groupe :

---

<sup>2</sup> En principe ; si un rythme différent était envisagé, le décrire et en préciser les raisons.

## **Budget prévisionnel du module (du point de vue de l'association sportive)**

### **Dépenses :**

- Rémunération de l'encadrant :
- Matériel pédagogique :
- Assurances complémentaires :
- Frais de déplacement :
- Autres (préciser) :
- TOTAL DEPENSES :

### **Recettes :**

- Subvention attendue du CNDS<sup>3</sup> :
- Aide de l'état à l'emploi déjà accordée pour l'encadrant concerné :
- Subventions des collectivités territoriales :
- Autres (préciser) :
- TOTAL RECETTES :

**Les contributions en nature des parties** et autres partenaires éventuels (matériel, entretien, gardiennage, etc.) seront les suivantes :

- ..... apporté par .....
  - ..... apporté par .....
- 

Pour permettre la mise en place de ce module, l'association sportive demande au CNDS une subvention d'un montant de : .....€

Pour l'Association sportive.....

*Date, signature et désignation du signataire*

---

<sup>3</sup> Maximum 950 € si l'association assure la totalité de la rémunération de l'encadrant sans aide publique à l'emploi, qui peut être portée à un maximum de 1300€ si l'association assume également d'autres charges. (frais de déplacement, acquisition de matériel...). Dans tous les cas le montant de la subvention ne pourra excéder les charges effectivement supportées par l'association.

## DECISION DE PRISE EN CHARGE PAR LE CNDS

Au vu de la convention passée entre l'IA-DSDEN et l'association sportive et de ses annexes et après avis de la commission territoriale en date du.....

le CNDS accorde à l'association .....

une subvention d'un montant de .....

pour aider à la mise en place et à l'encadrement des modules d'activités sportives périscolaires décrits par les annexes à la convention susmentionnée.

L'évaluation de l'action prévue à l'article 3 de la convention sera transmise avant le 31 décembre 2010 au délégué du CNDS, qui en informera la commission départementale.

Fait à .....

le .....

Le délégué territorial du CNDS

**Ecole élémentaire :**

**Ville :**

**RAR :** oui / non

**RRS :** oui / non

**CUCS :** oui / non

**Nom du Directeur d'école :**

**Nom du référent de l'action :**

**Description générale de l'accompagnement éducatif en lien avec le projet d'école** (dans le cas où vous n'investiriez pas les trois domaines, donnez des éléments explicatifs) :

**Volet « Aide au travail scolaire – Aide à la production autonome »**

**Connaissances, capacités, attitudes à acquérir par cette action, en articulation avec les compétences du socle commun (décret du 11 juillet 2006) :**

**Descriptif de l'action envisagée :**

.....  
 .....  
 .....

<b>ORGANISATION</b>								
Amplitude hebdomadaire				Elèves concernés		Intervenants		
Périodicité	Lieu	Nombre d'heures	Horaires	Niveau (CP..CM2)	Nombre	EN (1)	Autre (2)	Nb.
LUNDI			De à					
MARDI			De à					
JEUDI			De à					
VENDREDI			De à					
<b>TOTAL</b>								

**Encadrement :**

**ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF 1<sup>er</sup> degré  
2010-2011  
Département de Vaucluse**

**Annexe 8**

<b>Statut</b>	<b>Nombre</b>	<b>Nombre d'heures</b>
Professeur du 1 <sup>er</sup> degré		
Professeur du 2 <sup>nd</sup> degré		
Assistant d'éducation*		
Assistant pédagogique*		
Etudiant		
Intervenant extérieur		
Autres (à préciser)		

\*lorsqu'ils participent sur leur temps de service merci de le préciser.

**Quel lien prévoyez-vous d'établir, dans ce domaine avec les partenaires et dispositifs existants ?** (*lien par un projet commun, une structure, des intervenants, le public concerné, des emplois du temps partagés, des pratiques communes,...*)

<b>Partenaires/dispositifs</b>	<b>Modalités du lien existant ou à construire</b>
Collectivité locale	
Collectivité territoriale	
Association (à préciser)	
Dispositifs Education Nationale (PPRE...)	
Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)	
Contrat local d'accompagnement A la scolarité (CLAS)	
Programme de Réussite Educative (PRE)	
Etudes surveillées/études dirigées	
Autres (à préciser)	

**Volet « Pratique sportive »  
(Une fiche par module)**

**Descriptif de l'action envisagée :**

**Objectif :** (« temps supplémentaire de pratique physique », « initiatives relatives à la santé »,

**Activité support :**

**Modalités de prise en charge et de fin d'activité :**

**ASSOCIATION PARTENAIRE**

<b>USEP</b>		<b>AUTRE</b> (club sportif local, comité départemental, .. )	
<b>OUI</b>	<b>NON</b>		

**ORGANISATION**

Amplitude hebdomadaire (1 à 2 heures par jour après la classe sur le créneau 16h/ 18h)				Elèves concernés (15 à 20 maxi par séance)		Intervenants (nombre)		
Périodicité	Lieu	Nombre d'heures	Horaires	Niveau (CP,...C M2)	Nombre	EN	Autre	Nb.
LUNDI			De à					
MARDI			De à					
JEUDI			De A					
VENDREDI			De à					
<b>TOTAL</b>								

**ENCADREMENT**

(surligner l'adulte référent le cas échéant)

Personnels EN		Partenaires		
Statut	Nb	Statut	Qualification (BE, Licence STAPS)	Nb
PE		Educateur sportif du club		
Assistants d'éducation		ETAPS		
Autre (_____)		Autre (_____)		

Pour le financement CNDS (matériel, déplacement, rémunération des intervenants), cette fiche doit accompagner l'ANNEXE à la convention signée avec le partenaire.

**Volet « Pratique artistique et culturelle »**

**Connaissances, capacités, attitudes à acquérir par cette action, en articulation avec les compétences du socle commun (décret du 11 juillet 2006) :**

**Descriptif de l'action envisagée :**

.....  
 .....  
 .....

<b>ORGANISATION</b>								
Amplitude hebdomadaire				Elèves concernés		Intervenants		
Périodicité	Lieu	Nombre d'heures	Horaires	Niveau (CP..CM2)	Nombre	EN (1)	Autre (2)	Nb
LUNDI			De à					
MARDI			De à					
JEUDI			De A					
VENDREDI			De à					
<b>TOTAL</b>								

**Encadrement :**

Statut	Nombre	Nombre d'heures
Professeur du 1 <sup>er</sup> degré		
Professeur du 2 <sup>nd</sup> degré		
Assistant d'éducation*		
Assistant pédagogique*		
Etudiant		
Intervenant extérieur		
Autres (à préciser)		

\*lorsqu'ils participent sur leur temps de service merci de le préciser.

**Quel lien prévoyez-vous d'établir, dans ce domaine, avec les partenaires et dispositifs existants?** (*lien par un projet commun, une structure, des intervenants, le public concerné, des emplois du temps partagés, des pratiques communes,...*)

<b>Partenaires/dispositifs</b>	<b>Modalités du lien existant ou à construire</b>
Collectivité locale	
Collectivité territoriale	
Etablissement culturel (à préciser)	
Classes à projet artistique et culturel	
Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)	
Contrat local d'accompagnement A la scolarité (CLAS)	
Programme de Réussite Educative (PRE)	
Autres (à préciser)	

